Grandson
CONSEIL COMMUNAL

Rapport de commission
Préavis n° 648/21

Objet :	Détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026		
Date et heures de la séance :	29 novembre 2021	Début : 19h00	Fin : 22h15
Lieu de la séance :	Salle du Conseil de l'Hôtel de ville		
Président-e / Rapporteur-e :	M. Michel Maillefer		
Membres de la commission présent.e.s :	Mme Armanda Cotter, M. François Gonin, M. Michel Jaquemet, , M. Mathieu Panchaud, Mme Natacha Stucki		
Membre excusée :	Mme Melissa Margot		
Représentant(s) de la Municipalité :	M. Antonio Vialatte, Syndic ; Mme Dominique Léglise, cheffe du Service des finances		

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers.

Les compléments d'information donnés lors de la séance par M. le Syndic Antonio Vialatte et Mme la Cheffe du Service communal des finances Dominique Léglise ont facilité le travail que la Commission des Finances a consacré au préavis 648/21. Que M. Vialatte et Mme Léglise en soient ici remerciés !

Le sens du plafond d'endettement est de garder sous contrôle, voire de limiter l'endettement de la Commune. Il faut donc éviter tout malentendu : le plafond d'endettement n'est pas une autorisation de dépenser jusqu'à une certaine somme, qu'il faudrait atteindre. Il s'agit plus d'un instrument de pilotage, un plafond d'emprunt théorique, à mettre en regard du plan des investissements communiqué par la Municipalité dans les préavis annuels relatifs aux budgets, année après année.

La Municipalité propose un plafond d'endettement à CHF 58 millions pour la législature 2021-2026. La méthodologie adoptée pour le déterminer est celle de l'Union des communes vaudoises (UCV) ; celle-ci se base principalement sur la marge d'autofinancement de la Commune, telle qu'elle se présente dans les comptes des années précédentes, projetée de façon stable sur les années de la législature en cours. L'analyse financière montre que la capacité d'endettement de la Commune pourrait être d'environ CHF 64 millions. Le plafond d'endettement demandé est ramené à CHF 58 millions.

Dans le plan des investissements de 2021 à 2025, tel qu'il se présente dans le préavis 647/21 consacré au budget 2022, les dépenses prévues s'élèvent à 37.7 millions.

La différence entre les dépenses d'investissements prévues et le plafond d'endettement demandé a notamment pour but de disposer d'une marge de manœuvre, marge qui permet d'éviter de prendre le risque de devoir demander une rectification du plafond au Canton. Le plafond d'endettement doit en effet être communiqué au Canton en début de législature, et le Canton en prend alors simplement connaissance. Ce n'est que lorsqu'il est révisé qu'une autorisation doit être demandée. La méthode de calcul du Canton est alors essentiellement basée sur les budgets. Les budgets étant généralement prudents, il existe un risque de refus de la demande de la Commune. La Municipalité souhaite ne pas devoir prendre ce risque ; la Commission des finances est du même avis.

Il ressort tant du préavis que de la séance tenue par la CoFin que la Municipalité est consciente du fait qu'une marge d'autofinancement stable d'un peu plus de 2 millions par an est difficile à obtenir. Sur ce point, il faut tenir compte du fait que les projections financières sur les exercices 2024 et 2025 n'offrent pas de garantie de certitude. Par ailleurs, il existe des moyens pour maintenir le niveau de la marge d'autofinancement ; ils sont exposés dans le préavis. Enfin, l'expérience a montré que certains investissements prévus, même de longue date, ne sont pas forcément réalisés en cours de législature. Pour mémoire, le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 avait été fixé à CHF 40 millions, et fin 2020 l'endettement brut de la Commune s'élevait à 32,2 millions.

Des investissements importants sont prévus pour Grandson ces prochaines années. Listés dans le préavis 647-21 consacrés au budget 2022, ils touchent notamment à la mise en œuvre du plan directeur de distribution d'eau, aux bâtiments, à l'urbanisme. La Municipalité est bien consciente que des choix devront être faits en tenant compte de l'évolution financière de la Commune.

La Commission des finances, après délibération, a décidé de faire confiance à la Municipalité. La CoFin est également partie prenante de cette confiance. Elle ne manquera pas d'exercer la surveillance qui lui incombe en examinant chaque année l'évolution des finances communales, au travers du budget et des comptes, de l'évolution des priorités dans le plan des investissements et des préavis qui lui seront soumis. Et au final, le Conseil communal reste en position de décider, en acceptant ou non les préavis de la Municipalité en tenant compte des éléments financiers qu'ils contiennent.

En ce qui concerne le plafond des risques de cautionnements pour la législature 2021-2026, la Municipalité propose de le maintenir en son état actuel, à hauteur de CHF 25 millions. Fin 2020, les risques de cautionnement s'élevaient à 9,86 millions. La différence avec le plafond permet d'anticiper les augmentations prévues des quotes-parts de la Commune de Grandson aux plafonds d'endettement des associations intercommunales et une marge si certains projets pouvaient être réalisés par des tiers. La Commission des finances se rallie aux considérants de la Municipalité sur le plafond des risques de cautionnement.

C'est donc à l'unanimité que les membres de la Commission des finances recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, vu le préavis no 648/21 relatif à la détermination de plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021- 2026; entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide:

Article 1 : de fixer le plafond d'endettement à 58 millions pour la durée de la législature 2021-2026;

Article 2 : de fixer le plafond de risques pour cautionnements à 25 millions pour la durée de la législature 2021-2026.

Pour la Commission des finances

Le rapporteur, Michel Maillefer